

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

COMMUNE DE DINÉAULT

3 rue La Tour d'Auvergne – 29150 DINÉAULT

Tél : 02.98.26.00.55

Fax : 02.98.26.05.76

**REEMPLACEMENT D'UNE CUVE DE
FILTRAGE ET DE TRAITEMENT
D'EAU POTABLE
(DÉPOSE, FOURNITURE ET POSE COMPRISES)**

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 30 AVRIL 2019 À 12H00**



Marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Édition du 27 mars 2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché consiste à remplacer la cuve de filtrage et de traitement des eaux destinées à la consommation humaine de la station de Kernevez, comprenant la dépose de l'ancienne cuve et la fourniture et pose d'une nouvelle.

Code CPV : 44611500-1

Lieu d'exécution : Commune de DINÉAULT

Les missions confiées au titulaire ainsi que leurs conditions d'exécution sont décrites dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE – POUVOIR ADJUDICATEUR

La personne publique contractante, pouvoir adjudicateur du présent marché, est la Commune de DINÉAULT, représentée par son Maire, M. Philippe BITTEL.

2.2. ORGANISATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Le service chargé de la procédure est :

Commune de DINÉAULT
3 rue La Tour d'Auvergne 29150 DINÉAULT
Téléphone : 02.98.26.00.55 ; courriel : mairie-dineault@wanadoo.fr

2.3. ÉTENDUE ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Au regard du montant prévisionnel du marché et en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la présente consultation est menée selon une procédure adaptée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres parvenues avant la date limite de dépôt indiquée en page de garde du présent règlement de consultation seront analysées et classées par les services du pouvoir adjudicateur selon les critères de jugement des offres détaillés à l'article 7 du présent règlement de consultation. À l'issue de cette première phase, et sous réserve d'un nombre suffisant de réponses recevables, les trois candidats dont les offres ont été classées aux trois premières places pourront être invités à participer à une phase de négociation qui se fera par tous moyens (courrier, courriel, entretien,...). Une deuxième analyse des offres, sur la base de la proposition modifiée à l'issue de la phase de négociation, serait alors menée par les services du pouvoir adjudicateur. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

L'offre désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse sera l'attributaire du marché. L'attribution du marché est effectuée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

2.4. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

La présente consultation est constituée d'un seul lot. Le présent marché est constitué d'une seule tranche.

2.5. VARIANTES, OPTIONS OU ALTERNATIVES

2.5.1 – Variantes

En application de l'article 58 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes pour l'ensemble des spécifications du marché. Les candidats devront répondre en tous points à la solution de base prévue au dossier de consultation. Chaque solution de variante proposée fera l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base. Le candidat établira et signera donc un acte d'engagement pour chacune des solutions de variantes proposées. De surcroît, le candidat devra produire la liste des modifications aux clauses administratives et/ou techniques nécessaires à l'adaptation et la mise en œuvre de la solution de variante proposée ainsi qu'un document établissant, outre la répercussion de la variante sur le montant de son offre de base, les avantages et inconvénients de la variante proposée par rapport à la solution de base.

2.5.2 – Options

Conformément à l'article 3.5 du C.C.A.T.P., la solution de base devra être établie sur la fourniture d'une cuve en matière inox 304L. **Une option devra être également proposée pour la fourniture d'une cuve en matière inox 316L.** À noter que la notation de l'offre portera sur la moyenne des deux offres, la principale et l'option.

2.6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. DATE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date de réception des offres est fixée au 30 avril 2019 à 12h00. Au-delà de cette date les offres seront rejetées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

2.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.10. MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les études seront financées selon les modalités suivantes : Budget Eau potable de la Commune de

DINÉAULT - ressources propres.

Le paiement des sommes dues se fera conformément aux articles 115 à 121 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.11. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.12. VISITE DES LIEUX

Les candidats seront réputés avoir pris connaissance du lieu d'exécution et être pleinement conscients des difficultés potentielles. Aucune demande d'indemnisation ou de majoration du prix ne pourra être retenue sur le fondement des contraintes liées au site.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- ✗ le règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✗ l'acte d'engagement (A.E.)
- ✗ le cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.).

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, réputé connu de l'ensemble des candidats, n'est pas joint au dossier de consultation.

ARTICLE 4 : OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.e-megalibretagne.org>

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).

En application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 45 à 51, du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 44, 45, 48 et 49 à 55, et de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant, datées et signées, les pièces suivantes :

- ✗ une lettre de candidature (formule DC1 ou équivalent) ;
- ✗ la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- ✗ la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

OU

- ✗ le D.U.M.E. (Document Unique de Marché Européen) ou documents équivalents ou justificatifs mentionnés à l'article 48 du décret.

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires> et le DUME sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- ✗ un projet de marché comprenant :
 - ✗ l'acte d'engagement, document inclus au D.C.E. à compléter, dater et signer ;
 - ✗ le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), document inclus au D.C.E. à accepter sans modification, dater et signer ;
 - ✗ un devis détaillant précisément l'ensemble des pièces à fournir ainsi que la main d'œuvre et permettant d'apprécier les capacités du candidat à exécuter les prestations demandées et de juger la valeur technique de l'offre. **Le devis devra bien distinguer la solution de base (fourniture d'une cuve en matière inox 304L) et l'option (fourniture d'une cuve en matière inox 316L).**

Conformément à l'article 55 du décret, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 51 du même décret.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent obligatoirement leur proposition par voie dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du décret, la transmission des offres des candidats sera effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>

Le nom donné à l'enveloppe électronique d'offre sera : Ref_nnn-nnn-nnn_Env1.zip

(Ref est la référence du marché disponible sur la plate-forme
nnn-nnn-nnn est le numéro de SIREN de l'Entreprise)

- Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique :

Pour répondre à la consultation, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit :

- Télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>
- Etre inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics citée ci-dessus

Pour répondre à la consultation, l'Entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien « répondre à la consultation ».

- Après avoir accepté les conditions d'utilisation l'entreprise :
- Joindra son enveloppe électronique d'offre
- Cliquera sur « confirmer et envoyer » après avoir saisi identifiant et mot de passe.
L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Ces éléments seront des fichiers transmis au :

- format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et postérieures)
- format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et postérieures) pour les documents transmis au candidat dans ce format

Nota : des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme. En cas de difficulté d'accès à la salle des marchés, le candidat peut contacter l'assistance téléphonique de E-MEGALIS BRETAGNE au numéro suivant :

02 23 48 04 54

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. **La signature électronique n'est pas obligatoire. Le candidat peut ainsi signer de manière manuscrite les pièces du marché et les scanner pour les déposer sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE.**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Seule, l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. Il faut alors prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique.

- ***Mentions concernant le dépôt d'une copie de sauvegarde :***

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique.

Ce pli fermé doit mentionner obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie transmise sous pli cacheté par voie postale ou déposée contre récépissé doit parvenir avant la date limite de remise des plis conformément aux modalités de transmission prévues ci-après.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

« Remplacement d'une cuve de filtrage et de traitement d'eau potable - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

• Par envoi en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Mairie de DINEAULT
3, rue La Tour d'Auvergne
29150 DINEAULT

• Remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de DINEAULT
3, rue La Tour d'Auvergne
29 150 DINEAULT

Horaires d'ouverture : lundi : 8h30-12h00 ; mardi et jeudi : 8h30-12h00/13h30-18h00 ; mercredi et vendredi : 8h30-12h00/13h30-17h00.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 7 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- × Garanties et capacités techniques et financières : formulaire DC2 ou équivalent mentionnant notamment le chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise sur les trois derniers exercices disponibles, déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- × Capacités professionnelles : inscription sur un registre professionnel.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- × Prix des prestations : 60 points
- × Qualité technique : 30 points
- × Délai d'exécution de la prestation (dépose, pose et remise en état du site compris) : 10 points

La note attribuée au critère « prix des prestations » pour chaque candidat est déterminée par application de la formule suivante :

Note du candidat = $60 * (\text{offre recevable la moins onéreuse} / \text{offre du candidat})$

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour recevoir ces documents ne pourra être supérieur

à 10 jours.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent utiliser exclusivement la plateforme MEGALIS BRETAGNE précédemment citée. Les services du pouvoir adjudicateur apporteront une réponse à toutes les sociétés ayant retiré le DCE dans un délai de 5 jours calendaires.

ARTICLE 9 : PROCÉDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Rennes

Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 ; télécopie : 02 99 63 56 84 ; courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr